

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

Séance du 12 décembre 2024

Avis n°2024-028

Avis du CSRPN des Hauts-de-France concernant le projet d'arrêté préfectoral portant sur l'organisation de la lutte contre l'Érismature rousse (*Oxyura jamaicensis*), espèce exotique envahissante dans les 5 départements des Hauts-de-France.

Rappel du contexte :

L'introduction d'espèces exotiques envahissantes est l'une des causes majeures d'atteinte à la biodiversité. Qu'il s'agisse d'introduction volontaire ou fortuite, certaines de ces espèces peuvent avoir des impacts sur les écosystèmes locaux mais également parfois avoir des impacts économiques et sanitaires importants.

Le cadre réglementaire relatif aux espèces exotiques envahissantes s'est renforcé avec l'adoption de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Les arrêtés du 14 février 2018 relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ont notamment défini une liste d'espèces (dont l'Érismature rousse fait partie) pour lesquelles des opérations de lutte à la demande du préfet peuvent être mises en œuvre. Ces arrêtés précisent notamment les conditions de réalisation de ces opérations.

L'Érismature rousse (*Oxyura jamaicensis*), canard originaire d'Amérique du Nord, s'est largement dispersé en Europe suite à son introduction comme espèce d'ornement en Grande-Bretagne dans les années 40 (premier signalement en France en 1974). Ce canard présente un risque réel (compétition et hybridation) pour l'Érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*), espèce européenne protégée et gravement menacée d'extinction dont la dernière population ouest-européenne vit actuellement en Espagne.

Face à ce risque, plusieurs plans d'actions internationaux ont été mis en place depuis 1999. En France, un plan de lutte a été adopté en 2015 et confié à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS maintenant OFB). Ce plan a bénéficié d'un Life+ sur la période 2018-2023 qui vise à assurer la maîtrise de l'extension de l'Érismature rousse, voire son éradication, tant dans la nature qu'en captivité d'ici 2023 et dont les éléments de bilan ont été présentés en séance.

Suite aux 1er arrêtés préfectoraux sur la période 2019-2024, dont les bilans sont présentés en séance, il est donc proposé un nouvel arrêté type pour la période 2025-2030 sur la base du précédent et qui sera pris par chaque préfet de département. Cet arrêté prévoit notamment que les opérations de lutte soient réalisées par les agents de l'OFB ou sous leur contrôle.

Le renouvellement des AP départementaux de lutte contre l'Érismature rousse a été présenté au CSRPN lors de la séance du 12 décembre 2024 par Guillaume Kotwica de la DREAL Hauts-de-France. Un débat a suivi cette présentation.

Avis du CSRPN

Le CSRPN prend note des bilans présentés en séance et notamment des effets des efforts menés dans la lutte contre cette espèce à l'échelle nationale.

Suite aux échanges, les membres du CSRPN ont voté à la majorité des membres présents et représentés un **avis favorable** à la proposition de mise en œuvre d'un arrêté type sur les 5 départements des Hauts-de-France permettant de cadrer la lutte contre l'Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*).

En complément de cet avis favorable et de manière globale, le CSRPN valide le contenu de l'arrêté type présenté en séance dans ses principes considérant l'importance de poursuivre la démarche au sein des Hauts-de-France, celle-ci s'inscrivant dans le cadre d'une politique européenne plus globale visant cette espèce en soulignant l'importance des suivis des mesures sur l'ensemble des pays européens.

Malgré une législation adaptée, il souligne par ailleurs l'importance de mener des opérations de contrôle des ventes, importations et élevages de cette espèce.

Fait à Amiens, le 12 décembre 2024

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Spinelli', written over a horizontal line.

Franck SPINELLI